

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL**  
(Division des services essentiels)

Région : Montréal  
Dossier : CM-2018-3106  
Dossier accréditation : AM-1002-5383

Montréal, le 18 juin 2018

---

**DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE : France Giroux**

---

**Syndicat manuel des travailleurs et travailleuses de Vaudreuil-Dorion-CSN**  
Association accréditée

c.

**Ville de Vaudreuil-Dorion**  
Employeur

---

**DÉCISION**

---

[1] Le 31 mai 2017, le gouvernement du Québec adopte le décret n° 529-2017 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.

[2] Le 12 juin 2018, le Tribunal reçoit un avis du Syndicat manuel des travailleurs et travailleuses de Vaudreuil-Dorion-CSN (le Syndicat) indiquant son intention de recourir à la grève pour une durée déterminée, le 22 juin 2018, de 8 h 00 à 12 h 00.

[3] Le Syndicat a joint la liste de services essentiels qu'il entend maintenir lors de la grève.

[4] Conformément à l'article 111.0.18 du *Code du travail*<sup>1</sup> (le Code), les parties doivent négocier les services essentiels à maintenir. À cet égard, le Tribunal a nommé une conciliatrice pour les aider dans la négociation. La Ville de Vaudreuil-Dorion ( la Ville), lui indique qu'il accepte la liste proposée par le Syndicat. Le 13 juin 2018, les parties ont donc transmis au Tribunal une entente à cet effet.

[5] Selon l'article 111.0.19 du Code, il appartient au Tribunal d'évaluer la suffisance des services proposés dans cette entente.

## PROFIL

[6] La ville de Vaudreuil-Dorion est située sur les rives de la rivière des Outaouais et du lac des Deux-Montagnes. Elle couvre une superficie d'environ 73 km<sup>2</sup> et compte 38 834 habitants selon le décret 1213-2017 du 13 décembre 2017.

## MAIN-D'ŒUVRE

[7] La Ville compte, en date du 5 juin 2018, 358 employés incluant les employés temporaires et les étudiants. Parmi ceux-ci, on retrouve 50 cadres, 165 cols blancs (67 réguliers à temps plein, 16 réguliers à temps partiel et 82 temporaires et étudiants), 94 cols bleus (39 réguliers à temps plein, 15 réguliers saisonniers, 2 réguliers à temps partiel et 38 temporaires et étudiants) ainsi que 45 pompiers à temps partiel et 4 pompiers à temps plein.

## BÂTIMENTS MUNICIPAUX

[8] Les bâtiments municipaux comprennent : 1 hôtel de ville, 3 casernes, 1 garage municipal, 1 aréna, 1 centre Multisports, 1 centre communautaire, 1 bibliothèque, 13 bâtiments dans les parcs, 5 autres bâtiments utilisés par des organismes communautaires, 1 usine de filtration (2 stations de filtration) et 1 usine d'épuration (2 stations d'eaux usées).

[9] L'entretien des bâtiments est confié aux salariés cols bleus à l'exception du centre Multisports où seuls les bureaux administratifs occupés par la Ville ainsi que la salle polyvalente sont entretenus par les salariés cols bleus. Les travaux majeurs du centre Multisports sont réalisés par l'entreprise privée.

[10] L'entretien ménager de l'hôtel de ville, des casernes de pompiers, de la Maison Valois, de la bibliothèque, du Service des ressources humaines ainsi que des

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. C-27.

bureaux administratifs des ateliers municipaux est également exécuté par l'entreprise privée.

## EAU POTABLE

[11] La ville de Vaudreuil-Dorion dispose d'une usine de filtration d'une capacité de production de 36 000 m<sup>3</sup>/d. La production quotidienne moyenne est de 12 000 m<sup>3</sup>/d. Elle fournit l'eau potable à une population d'environ 30 000 personnes sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion ainsi qu'aux villes de Vaudreuil-sur-le-Lac et de L'Île-Cadieux. Elle peut également fournir, en cas d'urgence, le secteur de Dorion qui est alimenté par 7 puits, 1 poste de surpression et 1 réservoir.

[12] L'usine de filtration est opérée par 4 opérateurs d'usine de traitement en eau potable (salariés cols bleus), et ce, 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Un opérateur à temps partiel est également présent, selon un horaire établi, pour assister les opérateurs dans certaines tâches. L'usine de filtration dispose d'un réservoir d'eau potable. Le réseau desservi par l'usine est également composé de deux postes de surpression et d'un poste de chloration/pompage.

[13] Quatre secteurs périurbains de la Ville sont alimentés respectivement par 3 puits municipaux : (Secteurs Harwood, Hudson-Acres/Ritchie et Domaine-en-haut). De plus, les secteurs Hautes-Rives/Summerlea et Murphy sont respectivement alimentés par les villes voisines de Pointe-des-Cascade et Hudson.

[14] L'inspection, l'entretien et les réparations sont assurés par une équipe de 3 opérateurs mécaniciens d'entretien, de 1 technicien d'instrumentation et de 1 opérateur responsable de l'échantillonnage légal et des tournées (salariés cols bleus). Par contre, certains travaux majeurs sont réalisés par l'entreprise privée.

[15] De plus, comme requis par la loi, une tournée de l'ensemble des installations d'eau potable est effectuée sur une base quotidienne. Du lundi au vendredi, cette tournée de 4 heures est effectuée par l'opérateur responsable de l'échantillonnage et des tournées. Lors des fins de semaine et des jours fériés, elle est effectuée en heures supplémentaires, qui sont distribuées à tour de rôle parmi les employés réguliers du service.

[16] Le réseau d'aqueduc compte environ 215 km de conduites de différentes dimensions. Les bris et fuites sont réparés en régie interne par les salariés cols bleus.

[17] Le nombre de bornes d'incendie sur le territoire est d'environ 1 270. L'entretien, les réparations, le dégel ainsi que le déneigement sont faits en régie interne par les salariés cols bleus. Un sous-traitant procède à la vérification de toutes les bornes d'incendie et au rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc, et ce, 2 fois par année.

## EAUX USÉES

[18] De plus, la Ville dispose d'une usine d'épuration des eaux usées opérée par une firme privée sous contrat. Toutefois, la Ville emploie 2 opérateurs temporaires qui travaillent en collaboration avec la firme privée ayant la charge des activités de l'usine de traitement des eaux usées. L'entretien et les réparations de l'usine, ainsi que des 19 stations de refoulement d'égouts, sont réalisés en régie interne par les employés cols bleus. Par contre, certains travaux majeurs sont réalisés par l'entreprise privée.

[19] Les lundis, mercredis et vendredis, une tournée des stations de pompage est effectuée par l'opérateur à temps partiel. Certaines stations de pompage en espaces clos doivent être inspectées par une équipe de 2 employés. Lors des jours fériés, cette tournée est effectuée en heures supplémentaires, qui sont distribuées à tour de rôle parmi les employés réguliers du service.

## VOIE PUBLIQUE

[20] Le réseau routier de la Ville se compose de 228 km de rues et routes et de 46 km de trottoirs. La réparation de la chaussée et la pose de tréteaux sont effectuées en régie interne par les salariés cols bleus. L'hiver, le salage, le sablage, le déblaiement et l'enlèvement de la neige des rues, routes et trottoirs relèvent entièrement de l'entreprise privée. Cependant, le salage, le sablage, le déneigement des stationnements et les entrées des bâtiments municipaux ainsi que certains passages piétonniers sont assurés par les salariés cols bleus. L'entretien des feux de signalisation et des lampes de rues est confié à l'entreprise privée.

## ÉLECTRICITÉ

[21] La distribution de l'électricité est assurée par Hydro-Québec.

## COLLECTE D'ORDURES MÉNAGÈRES ET SÉLECTIVES

[22] La cueillette des ordures ménagères et sélectives sont confiées également à l'entreprise privée.

[23] Le service des travaux publics s'assure de l'entretien des espaces verts. Toutefois, la coupe de pelouse est effectuée par l'entreprise privée.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

[24] Le service municipal de police a été transféré à la Sûreté du Québec le 1<sup>er</sup> juin 2002.

## PATROUILLE MUNICIPALE

[25] La Ville offre à ses citoyens un service de patrouille municipale dont la coordination est assumée par un employé-cadre de la Ville. Les agents de la patrouille, sous la supervision de ce dernier, ne sont pas des employés de la Ville. Ils proviennent d'une agence spécialisée.

## SÉCURITÉ INCENDIE

[26] Ce Service est assuré par 45 pompiers à temps partiel, 4 pompiers à temps plein et de 6 officiers-cadres répartis sur le territoire et affectés à 3 casernes d'incendie. Le Service dispose de 17 véhicules motorisés ainsi que de 4 unités spécialisées. L'entretien et les réparations mineures sont effectués par les salariés cols bleus, mais les réparations majeures sont confiées à l'entreprise privée.

[27] La division prévention du Service de sécurité incendie dispose de 4 préventionnistes à temps plein, 2 véhicules motorisés sont à leur disposition.

[28] Le Service de sécurité incendie est également responsable de 8 brigadiers scolaires réguliers et de 3 brigadiers temporaires assurant la sécurité des écoliers aux traverses prévues.

## VÉHICULES MUNICIPAUX

[29] L'entretien et la réparation des véhicules de la Ville sont effectués par 2 mécaniciens (cols bleus), mais les réparations majeures sont confiées à l'entreprise privée.

## LOISIRS

[30] Les terrains sportifs et l'opération de l'aréna relèvent des salariés cols bleus, mais l'entretien des patinoires extérieures est octroyé à l'entreprise privée.

## SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

[31] Le Service est composé de 6 inspecteurs municipaux, d'un chargé de projets en environnement, d'un coordonnateur en environnement et d'un inspecteur environnement. Ces salariés cols blancs ont un statut régulier à temps complet et ont pour principales tâches d'émettre les permis de construction, de rénovation et/ou d'appliquer la réglementation municipale.

## LES MOTIFS

[32] Considérant notamment le moment et la durée de la grève, le Tribunal juge que les services essentiels décrits à l'entente sont suffisants pour assurer la santé ou la sécurité de la population durant la grève.

[33] Cette entente est reproduite dans son intégralité en annexe et fait partie de la présente décision. Il faut notamment retenir de l'entente les éléments suivants :

- L'opérateur-usine pour l'eau potable reste en poste pendant la durée de la grève;
- La tournée règlementaire des installations d'eau potable sera faite selon les horaires établis à l'entente;
- Les réparations des conduites d'aqueduc, d'égout et des composantes seront effectuées en cas de bris majeur;
- Advenant un bris de la chaussée ou son obstruction par un obstacle, les salariés procéderont à l'installation de la signalisation appropriée; les trous seront réparés ou la chaussée sera dégagée si cela nuit à la circulation des véhicules d'urgence;
- Le Syndicat fournit, au besoin, des salariés du département mécanique pour assurer le bon fonctionnement des véhicules du service des incendies ou pour le maintien des services essentiels.

[34] Le Tribunal rappelle que l'expression « *salarié-es qualifié-es* » qui se trouve dans l'entente signifie qu'il s'agit des salariés qui effectuent normalement le travail requis par la Ville.

[35] Les parties ont également prévu qu'advenant une situation exceptionnelle et urgente non prévue à l'entente et mettant en cause la santé ou la sécurité de la population, le Syndicat fournira le personnel nécessaire pour répondre à cette situation.

### **PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :**

**DÉCLARE** que les services essentiels qui sont prévus à l'entente du 13 juin 2018, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé et la sécurité de la population ne soient pas mises en danger;

**DÉCLARE** que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux décrits à l'entente du 13 juin 2018, annexée à la présente décision, avec les précisions apportées par le Tribunal et qui en font partie intégrante;

**RAPPELLE**

aux parties qu'advenant des difficultés dans la mise en application des services essentiels, elles doivent en discuter ensemble afin de trouver une solution. Dans le cas contraire, elles doivent en saisir le Tribunal dans les plus brefs délais.

---

France Giroux

M. Yves Larrivée  
Pour l'association accréditée

M<sup>me</sup> Isabelle Bureau  
Pour l'employeur

Date de la mise en délibéré : 14 juin 2018

/hc

# ANNEXE

## ENTENTE ENTRE

### LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION

## ET

### LE SYNDICAT MANUEL DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE VAUDREUIL-DORION – CSN

**OBJET : Liste des services essentiels**

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** la ville de Vaudreuil-Dorion est un service public visé par l'article 111.0.16 du Code du travail ;

**ATTENDU QUE** le 31 mai 2017 le gouvernement du Québec a adopté le décret n° 529-2017, assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève, en vertu de l'article 111.0.18 du Code du travail ;

**ATTENDU QUE** le Syndicat manuel des travailleurs et travailleuses de Vaudreuil-Dorion – CSN a émis un avis de grève pour le vendredi 22 juin 2018, de 8h à 12h.

Les salarié-es de l'unité d'accréditation visé-es par l'accréditation AM-1002-5383 sont les seuls salarié-es autorisé-es à fournir les services essentiels.

#### Liste des services essentiels pendant la grève

##### **1- Eau potable**

L'opérateur-usine reste en poste pendant la durée de la grève.

##### **2- Tournée quotidienne réglementaire des installations d'eau potable**

Benoit Besner, opérateur mécanicien d'entretien eau et assainissement, fera la tournée quotidienne réglementaire des installations d'eau potable, de 12h à 16h, le 22 juin 2018, et sera rémunéré conformément à la convention collective en vigueur.

##### **3- Conduite d'aqueduc, d'égout et composantes**

Réparation de ces conduites en cas de bris majeur, le Syndicat s'engage à ce que les salarié-es qualifié-es effectuent les réparations.

##### **4- Conduite d'égout et composantes**

Déblocage des conduites d'égouts lors de refoulement dans les résidences, le Syndicat s'engage à ce que les salarié-es qualifié-es effectuent les réparations.

##### **5- Voie publique**

Advenant un bris de la chaussée ou si elle est obstruée par un obstacle, les salarié-es qualifié-es procéderont à l'installation de la signalisation appropriée afin de prévenir les citoyennes et citoyens

...2



d'un danger pour leur santé ou leur sécurité. Si la situation nuit à la circulation des véhicules d'urgence, ces salarié-es procèderont alors à la réparation des trous ou verront au dégagement de la chaussée.

Pour les salarié-es du département mécanique, le syndicat fourni au besoin les salarié-es qualifié-es afin d'assurer le bon fonctionnement des véhicules du service des incendies ou de tout véhicule ou équipement requis pour le maintien des services essentiels.

Le syndicat et la ville désignent chacun une personne, lesquelles seront les seuls interlocuteurs du syndicat et de la ville pour la durée de la grève, en ce qui concerne l'application des services essentiels prévus à la liste. Ils devront s'assurer qu'ils seront accessibles en tout temps. L'opération se fait selon le déroulement normal.

L'assignation des salarié-es au maintien des services essentiels se fait parmi les salarié-es qualifié-es pour remplir les fonctions.

Le syndicat s'engage à prendre des moyens raisonnables de manière à ce que les salarié-es désigné-es entrent au travail dans un délai raisonnable.

La ville s'engage à appliquer les conditions de travail en vigueur avant le déclenchement de la grève.

Le syndicat s'engage à prendre les moyens raisonnables afin que les salarié-es respectent leur assignation de travail entre 7h et 8h le 22 juin 2018, l'exercice du droit de grève débutant à 8h.

La paye de ces salarié-es est versée selon la procédure habituelle.


La ville fournira au syndicat, une liste du personnel permanent et temporaire incluant la fonction, le lieu d'affectation ainsi que le numéro de téléphone de chacun des salarié-es.


Le syndicat transmettra les noms et les coordonnées de ses responsables et demande à la ville de faire de même pour le 20 juin 2018 avant 16h.

Tout litige concernant l'application des services essentiels à assurer pendant la grève peut être soumis par l'une ou l'autre des parties au Tribunal administratif du travail.

Lorsqu'une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente et mettant en cause la santé ou la sécurité de la population se présente, le syndicat fournira le personnel nécessaire pour répondre à cette situation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le 13<sup>e</sup> jour de juin 2018.

  
M. Yves Larrivée  
Conseiller syndical SAMVR – CSN  
Pour le Syndicat manuel des  
travailleuses et des travailleurs de  
Vaudreuil-Dorion – CSN

  
Mme Isabelle Bureau, L.L.B.  
Directrice des ressources humaines  
Pour la ville de Vaudreuil-Dorion